

MW/GR

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 0317/2023 du 30 juin 2023

Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Saint-Jacques – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11, R.411-8, R.411-25 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de la société CBL, 90 rue du Tiefenbach, 68920 WINTZENHEIM,

**CONSIDERANT** qu'en raison du démontage d'une grue de chantier, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés rue Saint-Jacques, entre la rue des Carrières et la rue de Baldersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- ⇒ tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée et considéré comme gênant, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires,
- ⇒ la circulation sera interdite à tous véhicules sauf ceux utilisés par les riverains.

**Article 2** Deux déviations seront mises en place :

- ⇒ En direction du centre depuis la rue des Carrières, puis les rues de Meyenheim et de Baldersheim ;
- ⇒ En direction du terminus « Osenbach » depuis la rue Hoffet par les rues du Repos, de Battenheim et des Carrières.

**Article 3** La circulation sera en sens unique dans les rues :

- ⇒ de Baldersheim depuis la rue de Meyenheim jusqu'à la rue St-Jacques,
- ⇒ du Repos depuis la rue Hoffet jusqu'à la rue de Ruelisheim,
- ⇒ de Battenheim depuis la rue de Baldersheim jusqu'à la rue des Carrières.

**Article 4** Le stationnement sera interdit dans les rues :

- ⇒ de Meyenheim sur 10 mètres à partir de la rue des Carrières côté paire,
- ⇒ de Baldersheim sur 10 mètres à partir de la rue de Meyenheim côté impaire,
- ⇒ de Battenheim côté paire.

**Article 5** La circulation des piétons et des accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.

**Article 6** Dans l'emprise du chantier et en raison du rétrécissement de la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

**Article 7** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 8** Le présent arrêté entrera en vigueur **le 11 juillet 2023** et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 9** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 11** Le Directeur du Pôle Technique, le Chef de la Police Municipale de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA à MULHOUSE
- La société CLB à WINTZENHEIM
- Pôle Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 30 juin 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Michel RIES